

N° 402. Accord sur
nouveau plan
Mars du lotissement
du zodiac -

n° 4012-5/5/72

Le fauè rappelle au Conseil que le permis de construire relatif au lotissement
du zodiac, a reçu un avis défavorable le 21.3.72. (Dossier 69.286).

Le périmètre de ce lotissement est dans le P.O.S. Par lettre du 20.10.71 le
D. 3^e de l'équipement aurait pu selon le Plan d'occupation des sols
en cours d'étude, si le D. 3^e accordait une dérogation, par application de
l'article 33 du décret 58.1463 du 31.12.58.

Le Conseil donne son accord sur le plan Mars du lotissement du
zodiac corrigé sur avis du Bureau ASORA chargé de l'étude du P.O.S.
Il sollicite en conséquence, la dérogation visée ci-dessus auprès de l'é. Préfet.